



## CONSEIL MUNICIPAL

# Procès-verbal de la séance publique du 5 octobre 2011

**Date de convocation** : 28 septembre 2011

**Date d'affichage** : 28 septembre 2011

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Président de séance** : Monsieur BOURGUET, Maire.

**Adjoins présents** :

Messieurs LE COZ et DUCHENE, Mesdames ALBERT et FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE, Mesdames MELLIER et NOBLET.

**Conseillers présents** :

Madame JUGÉ, Monsieur LE ROUX, Madame LAVILLE, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs GUILLAUME, MONTFORT et QUÉLARD, Madame MATULL, Messieurs PERROUIN, MACÉ et GUÉRIN, Mesdames LOURMIÈRE et JUHEL, Messieurs RIDARD, LUGUÉ et NAÏRI.

**Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote**

Monsieur VINOUSE.

**Départ en cours de séance** :

Madame LAVILLE.

**Arrivée en cours de séance** :

Monsieur RIDARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MONTFORT.

---

# Conseil Municipal du 5 octobre 2011

---

## Ordre du Jour

### Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
- 2) Délégation de compétences au Maire - modification.
- 3) Commune de Redon - rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne - exercices 2005 et suivants.
- 4) Dématérialisation du contrôle de légalité - télétransmission des actes - signature d'une convention avec l'Etat.

### Rapport de Monsieur LE COZ

- 5) Remboursement des frais occasionnés par l'arrivée d'étape du tour de France de Cyclisme à Redon le 4 juillet 2011 - adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 6) Taxe d'aménagement - fixation du taux et des exonérations facultatives.
- 7) Subvention de fonctionnement 2011 - signature d'une convention avec l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.
- 8) Dépenses de matériels d'éclairage public à basse consommation énergétique - imputation en section d'investissement.
- 9) Accueil d'apprentis dans les services communaux.

### Rapport de Monsieur GUILLAUME

- 10) Signature d'une charte d'entretien des espaces verts communaux avec le Grand Bassin de l'Oust.

### **Rapport de Monsieur BAILLEUL**

- 11) Renouvellement du mobilier urbain - annulation de la procédure de mise en concurrence
- 12) Renouvellement du mobilier urbain - lancement de la procédure de mise en concurrence.
- 13) Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2012.
- 14) SADIV - rapport d'activités pour l'exercice 2010 - approbation.
- 15) Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2010.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 juin 2011.

Monsieur GUÉRIN fait quelques remarques sur ce procès-verbal : A la page 13, 4<sup>ème</sup> paragraphe où il est question de "la 2x2 voies", il signale qu'il ne parlait pas de la 2x2 voies mais "du contournement". Ensuite, toujours à la même page mais deux paragraphes plus bas, il précise qu'il convient d'écrire "la majorité des flux arrive" plutôt que "arrivera".

Le procès-verbal du 29 juin en est ainsi modifié.

### **APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2011.**

Monsieur BOURGUET précise que trois délibérations ont été rajoutées sur la table. Il signale que même si les membres du conseil n'en ont pas eu connaissance en temps et en heure, il est toujours possible d'ajouter en début de séance des délibérations, qui n'ont pas pu être examinées, pour des raisons d'urgence. Tout d'abord, une délibération concerne le rapport de la Ville avec le CCAS. Celui-ci a besoin de trésorerie dans l'immédiat. Or la banque DEXIA, qui traditionnellement faisait profiter d'une ligne de crédit, refuse d'avancer 300 000 euros comme elle le faisait les années précédentes. C'est pourquoi, la Ville est contrainte de verser 340 000 euros pour résoudre les problèmes temporaires de trésorerie du CCAS. Il précise que le CCAS connaît toujours une différence importante entre le moment de ses dépenses et le moment où il encaisse ses recettes. En d'autres termes, il faut payer les aides ménagères tous les mois. En revanche, les recettes proviennent de divers organismes, de caisses, qui mettent plusieurs mois à s'acquitter de ce qu'ils doivent au CCAS. Par ailleurs, il y a un certain nombre de subventions qui tombent plutôt en fin d'année. Ce qui nécessite de la part du CCAS, l'ouverture d'une ligne de crédit auprès de la banque DEXIA. Ceci lui permet, notamment dans les derniers mois de l'année, de puiser dans cet argent et ensuite de le rembourser un mois ou un mois et demi plus tard. C'est comme cela qu'il est procédé depuis des années. Or il se trouve que pour la première fois DEXIA refuse de prêter 300 000 euros au CCAS, et en conséquence il faut que la Ville avance cette trésorerie. Cela a un caractère d'urgence. C'est la raison pour laquelle cette délibération est soumise ce soir aux membres du conseil.

Ensuite, la deuxième délibération est la déclinaison de la première puisqu'il faut voter une décision modificative au budget, pour tenir compte de ces 340 000 euros dans les comptes de la Ville.

La dernière délibération, qui a été rajoutée, concerne le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet. Il signale que cette dernière est urgente car si l'on attend le prochain conseil municipal, la Ville ne pourra plus obtenir de subvention.

Enfin, Monsieur BOURGUET signale qu'un vœu sera examiné en fin de séance.

---

## 1- Décisions municipales - compte-rendu

---

### Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 9 juin 2011 : Signature d'une convention passée entre la Ville et Monsieur Tcha SIONG, demeurant 14, Grande Rue à Redon, fixant les conditions d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 25 du parking municipal, situé rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

- 9 juin 2011 : Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale e-megalis Bretagne fixant les conditions d'accès aux services e-megalis suivants :

- ❖ Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics : prestation gratuite pour la Ville, la dépense étant prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Redon,
- ❖ Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité : coût pour la Ville : 120 € HT par an, auquel il faut rajouter cinq certificats numériques d'une valeur de 80 € HT l'unité.

- 27 juin 2011 : Institution d'une régie temporaire d'avances auprès de la Direction du Service Jeunesse pour faciliter le fonctionnement d'un camp de vacances organisé du 27 août au 3 septembre 2011. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 030 €.

- 29 juin 2011 : Remboursement temporaire d'un contrat de prêt souscrit auprès de Dexia Crédit Local de France selon les modalités suivantes :

- ❖ Capital remboursé temporairement le 15 juillet 2011 : 2 207 219,92 €.
- ❖ Intérêts Courus Non Échus (ICNE) : 18 163, 58 €.
- ❖ Capital remis à disposition le 30 décembre 2011 : 2 175 880, 04 €.
- ❖ Durée du remboursement : du 15 juillet au 30 décembre 2011.

Pendant la période de remboursement temporaire, le cours des intérêts au taux du contrat est suspendu ; le montant de la prochaine échéance serait ramené à la somme de 7 878, 50 € (montant indicatif).

Montant maximum de la commission de remboursement temporaire à régler à la date de départ du remboursement temporaire : 34 000 €, soit une économie réalisée pendant le remboursement temporaire d'un minimum de 11 000 €.

La commune de Redon accepte toute proposition définitive de remboursement temporaire adressée par Dexia Crédit Local sous réserve que le montant de l'économie réalisée pour l'emprunteur soit égal ou supérieur à 11 000 €.

- 11 juillet 2011 : Signature d'une convention d'abonnement entre la Société ARPÈGE et la Ville de Redon pour la mise à jour de la base de données ORACLE. Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année 2011, renouvelable par reconduction expresse avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans, moyennant un montant annuel de 225, 88 € T.T.C.

- 12 juillet 2011 : Signature d'un marché à bons de commandes pour la restructuration de la voirie communale (année 2011), passé selon la procédure adaptée avec la SAS LEMÉE TP de Saint-Dolay (56), pour un montant maximum de 110 000 € TTC.

- 25 juillet 2011 : Signature d'une convention d'occupation entre l'entreprise JEHANNO et la Ville pour l'occupation à titre gratuit d'un atelier artisanal situé 17, rue d'Hauterive, afin d'y stocker du matériel lié à son activité. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

- 26 juillet 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine qui s'engage à assurer, pour le compte de la Ville, pour l'année scolaire 2011/2012, des activités traditionnelles bretonnes en direction des enfants bilingues et monolingues des cycles II et III de l'école Henri Matisse. Cette prestation est assurée chaque mardi du 22 novembre 2011 au 15 mai 2012, moyennant une somme de 32 € TTC par séance.

- 29 août 2011 : Signature d'une convention passée entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule PERINEL, fixant les conditions d'occupation de la Salle des Jardins Saint-Conwoïon, située Chemin du Bois des Chapelets, pour y exercer l'activité d'art floral.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 septembre 2011 jusqu'au 23 juin 2012, moyennant un loyer horaire de 4,50 €, correspondant aux frais de fonctionnement.

- 9 septembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et La Poste de Redon fixant les modalités de mise à disposition d'une partie des locaux de l'espace Jean Jaurès, situé 7 rue des Douves, afin qu'elle puisse continuer son activité durant les travaux de son établissement.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 26 septembre 2011 jusqu'au 26 novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 10,00 € par m<sup>2</sup> pour 280 m<sup>2</sup>.

Les frais de fonctionnement sont à la charge du preneur.

- 14 septembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Ille-et-Vilaine du Parti Socialiste, fixant les modalités de mise à disposition de deux bureaux de vote et de matériel électoral (urnes, isolements et panneaux d'affichage), pour l'organisation des primaires socialistes des 9 et 16 octobre 2011. Cette mise à disposition est consentie moyennant un coût total de location et d'installation de 333,70 €, fixé par application des tarifs municipaux.

- 16 septembre 2011 : Signature d'un marché pour l'acquisition de matériels roulants, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : tondeuse autoportée : Rennes Motoculture de Betton (35) pour un montant de 26 790,40 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel à 3 000 €, soit un coût de 23 790,40 € TTC.
- Lot n° 2 : camion polybenne : Etablissements PETIT de Nort-sur-Erdre (44) pour un montant de 57 369,00 € TTC.
- Lot n° 3 : 2 bennes à ordures ménagères : Société BENNES DALBY de Saint-Antoine de Ficalba (47) pour un montant de 7 475,00 € TTC.

- 20 septembre 2011 : Signature d'un marché pour le diagnostic assainissement (schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales), passé selon la procédure adaptée avec SOGREAH PRAUD de Saint-Herblain (44), pour un montant de 81 335,17 € TTC.

---

## 2- Délégation de compétences au Maire - modification

---

*Arrivée de Madame CHAUVIN et Monsieur GRANVILLE.*

Madame JUHEL signale qu'effectivement la commission est informée pour les marchés de fournitures au-delà de 50 000 euros, et les marchés de travaux au-delà de 150 000 euros mais qu'après c'est le Maire qui décide. Elle sait que les crédits sont inscrits au budget, que les conseillers en sont informés mais au-delà c'est le Maire qui décide puisqu'il n'y a pas de débat en séance publique du conseil municipal, ce qui est regrettable.

Monsieur MACÉ pense que toute délégation permanente au Maire réduit le rôle de l'assemblée locale. On renforce le pouvoir du Maire, donc c'est le secret du Cabinet du Maire et de son entourage immédiat qui prévaut, surtout avec des montants aussi élevés : 4 845 000 euros HT. Il dit que c'est la façon du Maire de gérer les affaires publiques et ce n'est pas l'approche de la Minorité. C'est pourquoi, il votera contre cette délibération. Ce qui ne doit pas surprendre Monsieur BOURGUET puisqu'ils ont déjà eu cet échange lors de l'examen de la délibération sur la délégation permanente de compétences au Maire.

Monsieur BOURGUET souhaite clarifier les choses dans l'esprit de tous. Comme il va être vu dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci a conseillé à la Municipalité de créer une commission qui est compétente pour donner un avis concernant les marchés passés sous procédure adaptée. C'est pourquoi, des règles ont été fixées. Lorsqu'un marché de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 euros ou des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros sont passés, cette commission, qui est exactement composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres, est appelée à donner son avis sur ces marchés, et ensuite le Maire décide puis signe.

Pour les marchés qui sont supérieurs à 4 845 000 euros, il précise que c'est la commission d'appel d'offres qui se réunit, qui donne son avis et c'est ensuite le conseil municipal qui est appelé à voter. Dans la pratique, Monsieur BOURGUET explique que le Conseil Municipal suit toujours l'avis de la commission d'appel d'offres. De la même façon, dans la pratique, le Maire suit toujours l'avis qui est donné par la commission qui a à traiter des marchés à procédure adaptée. Pour lui, l'idéal serait que le conseil municipal vote tous les marchés de la Ville. Maintenant, des raisons pratiques font que le Conseil Municipal délègue le pouvoir de signer les marchés, ainsi que leurs avenants. Le fait même d'avoir créé une commission, qui n'est pas obligatoire, permet aux conseillers municipaux de donner leur avis. Ensuite, dans la limite des crédits inscrits au budget, le Maire signe les marchés. Au conseil municipal suivant, il rend compte de la décision qu'il a prise en signant tel ou tel marché. Il signale que l'assemblée aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure. La loi donne la possibilité pour le conseil municipal de déléguer, sans aucun plafond, le pouvoir de signer les marchés au Maire, mais elle donne également la possibilité de l'encadrer. C'est pourquoi, il est proposé l'encadrement suivant : 4 845 000 euros est la somme au-delà de laquelle la commission d'appel d'offres devient compétente ainsi que le conseil municipal ; en-dessous de ce montant c'est la procédure adaptée, la commission donne un avis et le Maire signe.

Comme il sera vu dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il précise qu'en réalité si la Municipalité voulait être totalement transparente elle prendrait encore plus de temps pour réaliser les choses qu'elle ne le fait aujourd'hui.

Il ajoute que si le conseil municipal devait être convoqué pour autoriser le Maire à signer les marchés, cela ajouterait encore des délais supplémentaires. Dans la mesure où l'information, la transparence est assurée, que le Maire est limité par les crédits inscrits au budget, qu'il doit rendre compte de toutes les décisions au conseil municipal suivant, cela lui paraît être un compromis entre la nécessité de la transparence et la nécessité de la démocratie d'une part, et d'autre part la nécessité de ne pas perdre trop de temps quand on a un marché à passer.

***Par délibération du 25 mars 2008, et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses compétences au Maire, pour toute la durée du mandat.***

***Parmi celles-ci, figure la possibilité de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget".***

***Pour information le seuil fixé par décret en 2008 s'élevait à 206 000 € HT.***

***L'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié l'article L. 2122-22 alinéa 4 précité en supprimant le seuil de la délégation de compétences pour la souscription des marchés ainsi que la passation de leurs avenants.***

***Désormais le conseil municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'ensemble des marchés et avenants sans limitation de montant ou de pourcentage. Mais il est également libre d'encadrer la délégation ainsi consentie en fixant un seuil, ou un pourcentage s'agissant des avenants, au-delà duquel le conseil municipal conserve sa compétence en la matière.***

***Il convient donc de modifier la délégation accordée par le conseil municipal au Maire en matière de marchés publics par délibération du 25 mars 2008, comme suit:***

- ***"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux."***

***Il est précisé que les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT et les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT seront présentés à la commission des marchés, après l'analyse des offres par les services et avant leur attribution.***

***Ensuite, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une information sera faite au conseil municipal.***



**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,**  
**Vu la délibération du 25 mars 2008 portant délégation de compétences au Maire,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes:**

**"[...]**

**3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux.**

**[...]"**

**DIT que les autres dispositions de la délibération du 25 mars 2008 portant délégation de compétences au Maire demeurent inchangées.**

**DIT, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.**

---

### **3- Commune de Redon - rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne - exercices 2005 et suivants**

---

*Arrivée de Monsieur RIDARD.*

Monsieur BOURGUET donne d'abord lecture du résumé du rapport de la Chambre Régionale des Comptes avant de passer à sa revue détaillée.

Il précise que les suites du précédent contrôle figurent à la page 4 du rapport. Il rappelle que le dernier avait été effectué en 2005.

Il ajoute que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes adopte la méthode suivante : une appréciation générale sur le budget, les finances, etc. Ensuite, on a une focalisation sur tel ou tel point. Il précise au passage que le précédent portait principalement sur le port et sa gestion alors que ce dernier porte sur les marchés de VRD et de voirie.

Après le commentaire détaillé du rapport, Monsieur BOURGUET signale que celui-ci ne fait aucune remarque négative sur la situation générale de la commune. Sur la stratégie de la commune, en particulier en ce qui concerne le Pôle d'Échanges Multimodal, c'est-à-dire l'idée de faire des provisions, on voit que la Chambre Régionale des Comptes pense que ce n'est pas une mauvaise chose.

En revanche, en ce qui concerne la focale sur les marchés publics, un certain nombre de remarques sont faites. Il faudra tenir compte de certaines. En

principe la règle de l'annualité budgétaire est que ce qui est voté au budget primitif doit être réalisé dans l'année. Donc quand cela dépasse, ce n'est pas bien. Toutes les collectivités sont confrontées au même problème, c'est-à-dire qu'on a des restes à réaliser qu'il faut essayer de réduire au maximum.

Monsieur MACÉ intervient pour demander à Monsieur LE COZ de parler de la dette.

Monsieur LE COZ pense que le document de la Chambre Régionale des Comptes n'est pas actualisé même si on le compare au document que les conseillers ont eu lors du débat d'orientations budgétaires. Il précise que sur les montants, ils sont tout à fait d'accord avec ceux de la Chambre Régionale ; il n'y a pas de différence. Au 31 décembre 2010, la Ville était à environ 16 900 000 euros, sachant que ce montant englobait le montant de la dette réelle de la Ville qui était de 12 000 000 d'euros environ car il y a un emprunt qui avait été contracté pour le SDIS. Ensuite, il précise qu'il y a des prêts à taux fixe qui ne représentent pas la majorité des prêts et des prêts dits structurés, qui sont des semi fixes ou des semi variables. En effet, pour certains prêts, il y a une période de taux fixe puis ensuite on passe au variable. Ces emprunts ont été souscrits chez DEXIA. Il prend l'exemple d'un emprunt s'élevant à 4 251 000 euros souscrit chez DEXIA, dont l'échéance est au 1<sup>er</sup> octobre. Il précise que le taux fixe de cet emprunt se terminait au 1<sup>er</sup> octobre. Il explique que ces emprunts sont liés jusque-là au taux fixe, après ce sont des taux variables mais qui peuvent rester au même taux que le taux fixe. Il ajoute que les prêts structurés sont dits "toxiques". Comme le dit le responsable du service financier, cela fait penser aux champignons. C'est vrai qu'il y a des champignons toxiques qui font mourir, d'autres qui vous rendent malades et d'autres qui vous donnent tout simplement mal à la tête. Il pense que cela leur donne mal à la tête car on s'inquiète un petit peu sur le moment. Il signale que jusqu'ici il n'y a pas eu de danger mais il ne peut pas cacher qu'avec ce genre de prêt, il peut arriver quelque chose. La collectivité surveille ce type de prêt comme le lait sur le feu. Il signale que la Ville n'a pas d'emprunt sur le franc suisse, qui a pris une telle valeur depuis quelques semaines. La Ville en avait auparavant mais elle les a remboursés en 2008. Par conséquent, la Ville ne connaît pas le problème des prêts toxiques qui gênent certaines communes actuellement. La Ville a recourt à des emprunts structurés, ce qui signifie que le taux peut varier. Il signale qu'ils essaient toujours de trouver une porte de sortie mais celle-ci coûte cher. Il précise qu'il était récemment dans une autre collectivité qui connaît le même genre de problème. Il rappelle que ces prêts ont été très largement diffusés car cela a permis à beaucoup de collectivités d'investir à un taux très intéressant. Celui de la Ville est de 4,08 % en moyenne, ce qui est quand même très intéressant. La collectivité qu'il est allé voir se demande si elle doit rembourser son emprunt car elle est obligée de payer des indemnités de remboursement très élevées. Ce qui fait que ce n'est absolument pas intéressant. Il serait mieux, pendant un certain temps, de payer plus d'intérêts que d'avoir à s'acquitter de ce genre d'indemnités. Ce n'est pas valable. Il rappelle que la Municipalité travaille avec un cabinet qui s'appelle Finance Active, comme beaucoup de communes de la Communauté de Communes. Si on a une proposition de renégociation d'un emprunt, si on veut repasser à un taux fixe, on consulte ce cabinet. Cela est déjà arrivé. Pour le moment, il signale qu'il n'arrive pas à trouver un moyen qui pourrait leur permettre d'avoir un taux fixe. Il faut surveiller les évolutions. Pour l'instant il n'y a pas eu de problème, on garde notre taux. C'est ce que dit d'ailleurs le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci reprend les

pourcentages déjà indiqués dans le document du débat d'orientations budgétaires. Pour l'instant, rien n'a changé. On verra ce qu'il en sera en fin d'année.

Monsieur MACÉ remercie Monsieur LE COZ pour les explications complémentaires qu'il a données. Il s'étonne de l'extrême lenteur de la procédure. Il lui semblait que parfois cela était plus rapide. Il rappelle que le contrôle a été ouvert le 8 mars 2010, l'entretien préalable avec Monsieur le Maire a eu lieu en novembre 2010, les observations provisoires ont été faites en février 2011, les observations définitives en mai 2011 et on arrive à une communication au conseil le 5 octobre 2011. Il ne souhaite pas imputer la lenteur de la procédure au Maire car il y a un autre partenaire. Mais il se demande s'il s'agit de réponses tardives de la Municipalité aux questions qui lui étaient posées, s'il s'agit de vouloir faire traîner les choses, d'avoir pris un peu trop de temps. Il lui semble que, sans vouloir leur en faire porter la responsabilité totale, lorsqu'il y a un dossier est lancé sur une observation de la Chambre Régionale des Comptes, cela devrait pouvoir aller un peu plus vite. Il n'a pas l'impression que les procédures étaient aussi longues par le passé, y compris lors du dernier contrôle sur la gestion de Monsieur BOLLÉ. Monsieur MACÉ note un point positif de la Chambre Régionale des Comptes. En effet, il n'a pas trouvé d'observations sur l'opportunité de la dépense, ce qui était apparu autrefois dans certains rapports de la Chambre Régionale des Comptes dans lesquels il était contesté la nature d'une dépense ou d'une décision. Ce n'est pas la mission de la Chambre Régionale des Comptes. Il se réjouit donc qu'elle s'en tienne à des observations à caractère réglementaire et financier et qu'il n'y ait pas de jugement sur l'opportunité. Même s'il est minoritaire, il est attaché à la libre administration des collectivités locales. Les communes s'administrent librement. Il y voit donc un progrès, à son modeste niveau, si on a aujourd'hui une Chambre Régionale qui ne se mêle pas de l'opportunité d'une décision.

En second lieu, si on relit les débats du Conseil Municipal, il dit que tous les points qui ont été soulevés par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'échanges entre eux lors des différents votes des budgets ou examens des comptes administratifs, que ce soit sur les lenteurs de procédure, que ce soit sur l'importance des reports. Il a noté avec intérêt que dans la composition de la dette, la notion de dette propre et la notion de dette totale étaient bien acceptées par la Chambre Régionale des Comptes et qu'il était fait un distinguo entre la dette qui était imputable à la Ville et la dette qui était finalement prise en charge par une autre collectivité. Dans le document d'orientations budgétaires tel qu'il apparaît aujourd'hui, il est donc bien et de bon ton de toujours se pencher sur la dette totale mais aussi de regarder la dette nette. Ce qui n'est pas la même chose parce que lorsque l'on apprécie les marges de manœuvre, il croit qu'il est opportun d'en tenir compte si l'on veut des débats objectifs.

Ensuite, Monsieur MACÉ signale qu'il a bien noté les 80 % de la dette en taux variable. Il rappelle que dans le débat d'orientations budgétaires on parle de "taux faible" ou "taux fixe faible" alors que lui il parle de taux variable. Il signale que l'on est vraiment dans le vocabulaire du banquier, du prêteur avec le "taux structuré". Il faut être vigilant sur ces taux structurés qui sont indexés sur des cours moyens, de zones anglaises, zones européennes avec l'EURIBOR et les taux moyens interbancaires en Europe. La Ville est-elle très exposée ? Il croit qu'il faut quand même être très vigilant car dans l'argumentation de Monsieur LE COZ, il ne parle jamais du taux capé. Il pense que les taux de la Ville ne sont pas capés. Si un taux variable de 3 % est capé à 6 %, cela signifie qu'on ne dépassera jamais ce taux. Il pense que la Ville serait démunie s'il y avait des évolutions très défavorables. Si les taux de 4 % annoncés par Monsieur LE COZ ne sont pas capés alors il n'y a plus de

limites et on pourrait monter très haut. Il ne faut toutefois pas faire de catastrophisme et il n'en fera pas.

Monsieur MACÉ ajoute qu'il fait bien la différence entre le taux toxique et le taux structuré. On constate un certain nombre d'incompréhension dans les commentaires sur la notion de taux toxique et de taux structuré. Ce n'est pas la même chose. Il rappelle qu'il y eu des taux toxiques à la Ville de Redon jusqu'en 2008 quand on était indexé sur un taux de change avec le franc suisse. C'était l'époque de Monsieur BOLLÉ. Il signale qu'il en a été débattu à l'époque en séance publique. Il constate que certaines observations ne manquaient pas de pertinence.

Ensuite, il précise qu'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne contient pas de vocabulaire qui va heurter les parties en cause ou observées. Il retient quand même que la formalisation des marchés, qui était inexistante jusque-là, a bien aussi été pointée. Depuis, une commission a été créée mais il s'agissait quand même d'un point très faible. Il signale que sur les travaux hors marché, des observations sont portées sur la programmation insuffisante. Il entend bien que Monsieur BOURGUET termine son intervention en précisant qu'il n'y a finalement pas de remarque négative. Pour sa part, il retient quand même que l'attention de la Municipalité est attirée sur la sincérité budgétaire dans un rapport de cette importance (cf. page 13 du rapport). Il dit que l'on est toujours un peu dans le même discours, c'est-à-dire qu'il s'agit des travaux qui sont inscrits, qui ne sont pas réalisés et qui sont reportés ou qui ne sont pas évalués correctement auxquels il faut rajouter des crédits ; c'est une vraie question. Il y a l'annualité mais également la sincérité. Il note qu'il s'agit de points importants. Pour sa part, il considère sans outrage qu'il y a une certaine sévérité vis-à-vis de la façon dont sont gérées les affaires publiques puisqu'un certain nombre de points faibles sont relevés alors qu'ils ne l'étaient pas dans les rapports précédents. Il pense que la Municipalité serait bien inspirée de mieux écouter l'opposition. Cela éviterait des remarques désagréables ou plutôt irritantes dans des rendez-vous tel que celui-là. A son avis, il ne faut pas minorer les recommandations et les remarques.

Monsieur BOURGUET souhaite apporter quelques éléments de réponse à Monsieur MACÉ. Ayant déjà lu des rapports d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur plusieurs communes et institutions, le moins qu'il puisse dire c'est que celui-ci est plutôt positif. Il précise que ce rapport ne relève aucune anomalie dans le domaine budgétaire et fait une focale sur les travaux publics de voirie, ce qui correspond à peu de choses dans le budget de la Ville. Il croit que cette année, il a été mis 200 ou 300 000 euros au budget pour la voirie. Cela dit, il écoute, il prend en compte. Il rappelle qu'il a pris en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes en créant la commission. Il a fait remarquer au magistrat enquêteur que d'un côté, il demande à la Ville d'aller plus vite et que de l'autre côté, il demande plus de transparence, c'est-à-dire de créer une commission, donc à chaque fois perdre au moins dix jours, le temps que l'on convoque la commission au lieu de signer tout de suite les marchés. Lorsque Monsieur MACÉ a dit que ce n'était pas le cas avant, il lui répond que si c'était le cas. En réalité dans le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il n'a pas été examiné les marchés de voirie. C'est la raison pour laquelle il n'y avait pas d'anomalies. Mais en fait il y en avait déjà. Il précise que le Conseil Municipal commence par voter les budgets au Printemps. Ce qui signifie que les marchés ne peuvent pas être passés avant, donc qu'il y a d'entrée un retard. Le problème c'est que l'on ne peut pas les voter pour le moment au mois de janvier car l'Etat ne donne pas ses éléments en décembre pour le mois de janvier. Lorsque le budget est voté, l'année est déjà écoulée pour un tiers. Ensuite, en ce qui concerne le problème des estimations sur le coût et des

estimations sur le temps dont parle Monsieur MACÉ, il dit qu'il ne veut pas parler de la plupart des travaux qui sont cités dans ce rapport, car il n'était pas Maire à cette époque. Maintenant qu'il l'est, il voit comment les choses se passent. Il pense que les Services Techniques de la Ville de Redon doivent s'améliorer. Cela dit, il conçoit aussi que c'est beaucoup plus facile à dire qu'à faire. Il prend plusieurs exemples : pour faire une rue on doit enfouir les réseaux, revoir les réseaux ; on est dépendant d'autres partenaires : EDF, France Télécom qui eux ne font pas directement les travaux mais qui prennent des entreprises pour les réaliser. Lorsqu'on leur demande d'enfouir les réseaux, entre le moment où on leur demande de le faire et le moment où les réseaux sont enfouis, il s'est écoulé entre 6 et 9 mois. Lorsque ces partenaires disent qu'ils vont le faire au mois de juin, et bien au mois d'octobre ce n'est toujours pas fait. Il prend pour preuve la rue des Chambots. France Télécom n'a pas encore enfoui les réseaux. Lorsque l'on refait une rue, on doit contacter Véolia car il faut vérifier tous les réseaux, c'est-à-dire les branchements (eaux pluviales dans eaux pluviales, eaux usées dans eaux usées) à chaque fois et on le vérifie, ce qui est une bonne chose. La Municipalité s'est donnée cette règle mais le problème de celle-ci c'est que cela a un effet d'allongement. En effet, dans toutes les rues que l'on refait, il y a des anomalies, c'est-à-dire lorsque que l'on constate que le réseau d'eaux pluviales va dans le réseau d'eaux usées, on se retourne vers le particulier pour lui demander de faire des travaux. Le particulier est parti en vacances, le particulier veut bien faire les travaux mais il n'a pas l'argent pour le faire ou il a l'argent pour le faire mais il faut qu'il demande une entreprise qui n'intervient pas avant trois ou quatre mois. Ces désagréments ne peuvent pas être prévus à l'avance. Une fois que ces problèmes ont été réglés, on est éventuellement confronté à l'architecte des Bâtiments de France, qui lui a trois mois entre le moment où on le saisit et le moment où il doit donner une réponse. Si ce dernier donne une réponse négative un mois et demi après, le délai de trois mois recommence. Il rappelle que sur la rue des Chambots, les travaux ont commencé depuis bien longtemps et qu'ils ont eu une réponse définitive depuis seulement quelques semaines. On s'aperçoit que toutes ces procédures et ces protocoles font que l'on ne peut pas respecter le principe de l'annualité et surtout on ne peut pas prévoir avec certitude quand on va pouvoir faire les travaux. Peut-être qu'il faudrait faire en sorte que les années durent un an et demi ou deux ans. Il insiste sur le fait que depuis qu'il a l'expérience des travaux, il trouve qu'il y a trop de restes à réaliser. Il en est de même à la Communauté de Communes. Il faut s'efforcer de les diminuer au maximum. Il va essayer de revoir avec les Services Techniques la manière d'être plus rapide, de raccourcir un certain nombre de délais.

Ensuite, en ce qui concerne la sincérité évoquée par Monsieur MACÉ. Il pense que les budgets ne sont pas insincères si on n'arrive pas à réaliser la totalité de ce qui est inscrit au budget. C'est que tout simplement on pensait que l'on aurait eu le temps de le faire mais malheureusement ce n'était pas le cas. C'est pourquoi, cela empiète parfois sur le mois de janvier, février, mars, avril, mai ou juin. Mais cela n'est pas une question d'insincérité.

En ce qui concerne la vigilance sur les prêts de la Ville, Monsieur BOURGUET signale que bien évidemment si la Ville devait emprunter de l'argent aujourd'hui, elle ne le ferait pas comme elle le faisait jadis, c'est-à-dire qu'elle essaierait de se donner plus de garanties. Il précise que le rapport indique que la Ville est dans le risque. Actuellement, tout va bien mais cela peut changer pour trois mois et ensuite revenir à la situation antérieure. Il insiste sur le fait que la Ville est dans une situation à risque et qu'elle connaît la situation des banques. Il aura l'occasion d'en reparler. Ce qui pose problème, c'est la capacité d'emprunt pour le futur. On a très peu de visibilité, ce qui est inquiétant. Pour le moment, il dit que les

frais financiers de la Ville n'augmentent pas ; ils restent au taux initial mais cela ne veut pas dire qu'il en sera de même demain. Il signale que de nombreuses collectivités sont concernées pour des prêts structurés qui sont encore plus risqués.

Monsieur BOURGUET répond à Monsieur MACÉ en ce qui concerne la gestion de la Ville par Monsieur BOLLÉ. A l'époque c'était exactement pareil qu'aujourd'hui. Il précise que la Chambre Régionale des Comptes envoie une liste de questions par mail, auxquelles la Ville dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Monsieur LE COZ précise que dans les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, il y a des thèmes annuels. Jamais deux vérifications ne sont identiques. Une fois, la Chambre Régionale des Comptes va décider de contrôler les marchés, une autre fois elle va s'attacher à l'endettement. Certains thèmes prennent plus de temps que d'autres.

Monsieur BOURGUET rajoute qu'il n'est pas responsable des délais qui sont mis en œuvre, c'est-à-dire des délais nécessaires pour faire le rapport.

Monsieur MACÉ ne souhaite pas prolonger le débat. Il souhaite juste signaler qu'il ne partage pas la vision du Maire lorsqu'il parle de sincérité budgétaire. Pour lui, la gestion d'une collectivité publique ne repose pas sur un homme seul. En effet, c'est une équipe, en plus il y a une assemblée. La sincérité budgétaire c'est aussi de respecter l'assemblée délibérante en lui présentant un budget où les chiffres sont les plus proches possible de ce qui va être réalisé. C'est une question beaucoup plus importante qu'il n'y paraît. La sincérité budgétaire a autant de valeur que l'annualité et que les autres principes de base des finances publiques. On ne peut pas s'affranchir trop facilement de cet argument-là. Il rappelle que Monsieur BOURGUET a des services, une équipe municipale. Il a donc les commandes puisque il a la majorité et donc c'est à lui de les piloter. On ne doit pas se retrouver dans des situations de ce type.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'on ne va pas dramatiser les choses et qu'on ne va pas s'énerver. Bien évidemment les restes à réaliser, c'est le marronnier. Maintenant sur les estimations de travaux, Monsieur BOURGUET précise qu'il est dépendant des services qui estiment les travaux. Il prend l'exemple du Pôle d'Echanges Multimodal où il faut faire des estimations de crédits, alors qu'on ne connaît même pas le coût exact. Tout cela évolue. Il en est de même pour les halles où il y a une variation entre l'estimation de départ et ce qui va se passer car tout simplement l'Architecte des Bâtiments de France a imposé des choses qui ont un coût plus important. La sincérité budgétaire est aussi un élément moral car ce que l'on inscrit au budget c'est ce qu'on croit que cela va coûter à ce moment-là. On peut se tromper. Il dit que les variations ne sont pas considérables. Le problème n'est pas tellement celui des estimations mais plutôt celui de la réalisation partielle du budget dans l'année. Il dit que des efforts sont à faire sur ce point même s'il pense qu'ils n'arriveront jamais à diminuer entièrement les restes à réaliser compte tenu des aléas et de toutes les dépendances que la Ville a lorsqu'elle fait des travaux, et en particulier lorsqu'il s'agit de travaux de voirie.

***Par courrier du 21 juin 2011, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a adressé à la Ville son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2005 et suivants.***

***Conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, la Ville disposait alors d'un délai d'un mois pour apporter une réponse écrite à ces observations. Celle-ci a été communiquée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 19 juillet 2011.***

***Cette réponse a été jointe au rapport d'observations définitives pour constituer un document unique, notifié à la Ville le 17 août 2011.***

***En application des dispositions de l'article L. 243-5 précité, l'ensemble doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à un débat en séance.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L. 243-5 et R. 241-18,**

**Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne pour les exercices 2005 et suivants, qui doit être inscrit à l'ordre du jour, être joint à la convocation et donner lieu à débat,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la commune de Redon pour les exercices 2005 et suivants.**

**PRECISE que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la réunion de l'assemblée délibérante.**

---

#### **4- Dématérialisation du contrôle de légalité - télétransmission des actes - signature d'une convention avec l'État**

---

Madame LOURMIERE souhaite que les comptes rendus des conseils municipaux puissent être mis en ligne in extenso sur le site de la Ville. Elle signale que cela se fait dans certaines mairies. Elle pense que les échanges et les débats qui ont lieu en conseil municipal sont aussi intéressants que finalement les décisions qui s'en suivent ainsi que les votes. C'est pourquoi par souci de transparence et pour aussi intéresser les citoyens à la vie du conseil municipal, la Minorité souhaite que ces comptes rendus soient donc mis en ligne sur le site.

Monsieur BOURGUET précise que le compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal est mis en ligne mais que le compte-rendu in extenso n'y figure pas. Il dit qu'il ne peut pas répondre à Madame LOURMIERE car il faut qu'il réfléchisse mais il lui apportera une réponse. En ce qui le concerne, il était plutôt dans l'optique de les supprimer, car cela a un coût très important : en effet une secrétaire travaille sur la retranscription du procès-verbal pendant environ un mois. Pendant ce temps-là elle ne fait pas autre chose. Cela est extrêmement chronophage. Monsieur BOURGUET est plutôt pour des relevés de conclusions. Il rappelle que c'est dans le règlement du conseil municipal. C'est pour cela qu'on l'exécute pour le moment. Il insiste sur le fait que faire des comptes rendus in extenso demande un travail considérable.

Madame LOURMIERE rétorque qu'une fois que les conseillers ont le compte-rendu, le fait de le mettre sur le site de la Ville ne demande pas beaucoup de temps.

Monsieur GUÉRIN ajoute qu'il n'est pas d'accord que l'on supprime les comptes rendus car c'est quand même un constat de démocratie qui est important pour tous les citoyens, sinon il n'y a plus de traces des échanges.

***L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité peut s'effectuer par voie électronique.***

***Depuis plusieurs années, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales a conçu et mis en place une application, dénommée ACTES, qui permet aux collectivités de procéder à une telle transmission.***

***Sur le plan pratique, ce dispositif se traduit par la signature d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat, qui prévoit les modalités juridiques et techniques ainsi que les catégories d'actes transmissibles par voie électronique :***

- ***Les délibérations du conseil municipal et les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***
- ***Les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police.***
- ***Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leurs compétences, à l'exception des actes de commande publique, des actes budgétaires et des actes d'urbanisme.***
- ***Les décisions individuelles relatives à la nomination des fonctionnaires ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel.***

***Le dispositif de télétransmission des actes présente deux avantages pour la collectivité utilisatrice :***

- ***La réalisation d'économies importantes liées à la dispense d'envoi par courrier de la majeure partie des actes (gains en termes de coûts d'affranchissement et d'utilisation de papier).***
- ***La délivrance immédiate, dès télétransmission, de l'accusé de réception authentifiant le dépôt des actes en préfecture et les rendant exécutoire.***

***La Ville de Redon a décidé de recourir à la solution de dématérialisation proposée par le Syndicat Mixte de coopération territoriale e-Mégalis Bretagne, auquel adhère, pour ses communes membres, la Communauté de Communes du Pays de Redon.***

***La convention à signer entre l'Etat et la Ville prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011.***



**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1,**

**Vu le projet de convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE la convention entre l'Etat et la Ville de Redon pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, telle qu'elle se présente en annexe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

---

**5- Remboursement des frais occasionnés par l'arrivée d'étape du Tour de France de Cyclisme à Redon le 4 juillet 2011 - adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon**

---

*L'arrivée d'étape du Tour de France de cyclisme, organisée à Redon le lundi 4 juillet 2011, à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Redon, a occasionné des frais pour la Ville de Redon, que cette première consent à lui rembourser.*

*Ainsi, il est proposé d'adopter avec la Communauté de Communes du Pays de Redon une convention financière de remboursement de frais, à hauteur de 35 593,44 €, dont les termes sont précisés en annexe.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au remboursement à la Ville de Redon des frais occasionnés par l'arrivée d'étape du Tour de France de cyclisme, le lundi 4 juillet 2011, d'un montant de 35 593,44 €.**

**AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

---

**6- Taxe d'aménagement - fixation du taux et des exonérations facultatives**

---

Monsieur LE COZ rappelle que lors de la commission finances, il avait été examiné dans le détail ce qu'était cette nouvelle taxe, ce qu'elle remplaçait, les bases, les exonérations et il avait même été donné des simulations de cette taxe pour laquelle le produit devrait être identique à celui perçu auparavant. Il ajoute qu'en commission générale, la présentation de plusieurs tableaux montrait qu'en réalité, ce ne serait pas forcément la même somme et qu'elle risquait même d'être plus faible qu'auparavant.

Monsieur BOURGUET précise que la taxe locale d'équipement est supprimée et remplacée par la taxe d'aménagement. Il rappelle que le taux qui a été voté en 2010 était de 2 % pour la TLE et qu'il est proposé un taux de 2 % pour la taxe d'aménagement. Il cite une comparaison qui est faite dans l'annexe qui a été distribuée : pour une maison de 80 m<sup>2</sup> de SHON sans garage, avec le régime actuel, on serait amené à payer, lorsque l'on dépose le permis de construire, 592 euros alors que dans le nouveau régime, pour le même type de bien, on serait amené à payer 528 euros. Il précise que le produit est toujours un peu plus bas avec une taxe d'aménagement à 2 %, celui-ci devenant plus important à partir de 180 m<sup>2</sup> de SHON. En effet, si on construit une maison de 180 m<sup>2</sup> sans garage, on paie 1 706 euros aujourd'hui et demain on paiera 1 716 euros.

Monsieur LUGUÉ rappelle qu'une délibération a été votée le 26 mars 2010 concernant un changement du taux de la TLE qui est passé de 1 à 2 %. Il signale que le tableau présenté par Monsieur BOURGUET est relatif à la taxe à 2 %. Il ajoute que la Minorité a fait une petite enquête qui n'a pas la valeur d'une étude complète ; elle a essayé de regarder à Redon le nombre de logements autorisés sur les années 2008, 2009 et 2010. Pour ce qui concerne Redon, il y a un total de 90 logements dont 37 sont en collectif. La Minorité a aussi regardé ce qui se passait sur les communes environnantes, principalement celles qui jouxtent Redon même s'ils en manquent deux. Il cite certains noms de communes : Bains sur Oust, Sainte-Marie, Saint-Nicolas de Redon, Saint-Jean la Poterie. Sur ces communes, on arrive à un total pour la même période de 136 logements. Les populations sont relativement voisines. Si on fait la somme des communes hors Redon, mais ramenée à la population, c'est-à-dire ramenée à 1 000 habitants sur ces trois années, on a 8,7 logements, habitat collectif compris sur Redon et 13, 3 sur les communes hors Redon. Si on enlève le logement social, qui fait appel à d'autres financements, on arrive à 5,1 logements individuels pour 1 000 habitants sur Redon. Selon lui, les particuliers vont avoir tendance à construire en dehors de Redon. C'est dommageable pour la commune mais également pour l'esprit du SCOT, qui précise qu'il faut renforcer la construction sur Redon. Il se demande quel sera l'impact de cette taxe d'aménagement à 2 % sur la décision des ménages. On sait que le coût du terrain, ainsi que les impôts locaux, sont supérieurs à Redon. Si cette taxe est multipliée par deux, les coûts deviendront très dissuasifs pour l'installation des familles.

La Minorité est donc plutôt opposée à l'instauration de cette taxe à 2 % tant pour des raisons financières pour les familles que pour l'intérêt de la Ville de Redon d'avoir une population plus importante sur un territoire qu'elle peut accueillir.

Monsieur BOURGUET précise que les propos de Monsieur LUGUÉ les renvoient à un débat qui a eu lieu il y a un an quand la Ville a fait passer la taxe locale d'équipement de 1 à 2 %. Lorsque l'on a un investissement à réaliser, on paie la taxe locale d'équipement et demain on paiera la taxe d'aménagement. Si on construit sa maison cela coûte 592 euros. Il pense que ce n'est pas cela qui va dissuader quelqu'un de s'installer sur Redon sachant que la maison leur coûte 100 000 ou 120 000 euros.

Il signale que le taux d'aménagement à Redon est de 2 % et qu'il est le même à Bains sur Oust, à Sainte-Marie, à Saint-Nicolas de Redon et à Saint-Jean la Poterie. A Allaire il est de 3 %. Monsieur BOURGUET précise que le produit perçu sert à aménager. Il trouve normal que la CCPR paye la taxe d'aménagement pour son bâtiment rue Charles Sillard, car c'est la Ville qui va refaire les trottoirs. Si on renonce à percevoir des taxes comment la Ville va-t-elle pouvoir aménager, refaire les rues ? Lorsque des gens construisent une maison, ils demandent à la commune

la réalisation d'un trottoir et celle-ci le fait car elle perçoit une taxe prévue à cet effet. C'est la taxe d'aménagement. Ensuite, lorsque l'on est dans un lotissement ou dans une ZAC, les gens sont exonérés de la taxe d'aménagement mais la commune répercute le coût de l'aménagement sur le prix des terrains. Il trouve qu'il est juste que les gens paient. Il précise qu'il y a aussi une part départementale dans cette taxe alors si on veut exonérer, il faut aussi que le Département le fasse.

Monsieur BOURGUET pense que cette taxe n'aura aucun effet sur l'attractivité de Redon. Il conteste l'exactitude des calculs fait par la Minorité. Toutefois ils révèlent à juste titre qu'il existe un déséquilibre entre les implantations hors Redon et à Redon, qui existe depuis 30 ans et qui est dû à d'autres facteurs complexes que la taxe locale. En effet, si cela était vrai, Redon qui avait une taxe locale à 1 % et les autres à 2 %, aurait dû y gagner alors qu'en réalité, cela ne les empêchait pas, en pratiquant des taux plus élevés que ceux de Redon d'être toujours aussi attractifs.

Monsieur MACÉ rétorque en disant que les arguments de Monsieur BOURGUET ne l'ont absolument pas convaincu.

Monsieur BOURGUET lui répond que le contraire l'aurait étonné. Maintenant, il précise que si Monsieur MACÉ était à sa place, il dirait exactement comme lui. C'est très facile, lorsque l'on vote les impôts, de dire "on n'augmente pas les impôts" mais ensuite de se plaindre qu'on ne dépense pas assez pour les associations, etc. On ne peut pas à la fois dire qu'on n'en fait pas assez en termes de dépense et à chaque fois qu'il s'agit de taxe, qu'il ne faut pas la voter. Il trouve cela hyper démagogique.

Monsieur MACÉ insiste sur le fait qu'il a le droit de contester l'augmentation du taux de la taxe de 1 à 2 %. Il rappelle à Monsieur BOURGUET que celui-ci préside une assemblée et qu'il doit respecter les partenaires et tous ceux assis autour de la table.

Monsieur BOURGUET précise à Monsieur MACÉ qu'il a le droit de contester et que lui il a le droit de contester sa contestation. Il redit que ce type d'argument est démagogique.

Monsieur BAILLEUL souhaite apporter un complément d'informations concernant la taxe d'aménagement. Il précise qu'il a rencontré des gens qui vont construire dans les prochains mois sur Redon, qui lui ont dit qu'ils préféreraient quand même payer 2 % à Redon plutôt qu'à Sainte-Marie ou ailleurs. En ce qui concerne le prix des terrains, il est vrai que, pendant longtemps, comme le disait Monsieur BOURGUET, il était moins cher sur les communes environnantes, parce que beaucoup d'entre elles ont construit en bordure de voies, et assez loin d'un bourg, et qui aujourd'hui n'ont pas les prestations qu'on peut trouver à Redon. Lorsque l'on réalise des lotissements à Redon, le coût de la viabilisation n'est pas supérieur à celui de Sainte-Marie ou ailleurs. La différence réside sur l'écart du prix du terrain vierge même s'il diminue de plus en plus. Quand on écoute les gens intéressés pour construire sur Redon, ils reconnaissent que la proximité de certains services compense largement la différence du prix du terrain. De plus la revente d'une maison, au bout de 3, 5, 10 ou 20 ans est plus aisée à Redon que dans les communes environnantes.

***L'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a profondément réformé le régime du financement des équipements publics.***

***Ainsi, une nouvelle taxe, appelée taxe d'aménagement (TA), a été créée pour remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les anciennes taxes et participations exigibles lors de la délivrance d'autorisation d'occupation du sol, notamment la taxe locale d'équipement (TLE).***

***La Ville de Redon étant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit sur son territoire au taux de 1 %.***

***Toutefois, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut fixer librement un taux supérieur. De plus, dans le cadre de l'article L. 331-9 du même code, elle peut décider d'un certain nombre d'exonérations complémentaires au régime d'exonération et d'abattement prévu par la loi.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-18,**

**Vu la note de présentation de la taxe d'aménagement ci-annexée,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**DECIDE d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.**

**DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :**

**1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, à savoir les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ (prêts à taux zéro plus) ;**

**2) 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+).**

**DIT que la taxe d'aménagement est instituée pour une durée minimale de trois ans et est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.**

**DIT que la taxe d'aménagement s'applique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou installations de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'Urbanisme.**

**PRECISE, toutefois, que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.**

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

---

**7- Subvention de fonctionnement 2011 - signature d'une convention avec l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs**

---

*Lors de sa séance du 29 juin 2011 le Conseil Municipal a attribué, pour l'exercice 2011, une subvention totale d'un montant de 39 425 € à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Redon (O.M.C.L), au titre de son fonctionnement. Par ailleurs, il est rappelé que, lors de sa séance du 22 avril 2011, pour soulager la trésorerie de l'association, le Conseil Municipal avait attribué un acompte sur subvention annuelle de 8 500 €.*

*Or, en vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.*

*Ainsi, compte tenu du montant de la subvention accordée par la Ville, au titre de l'exercice 2011, à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, il convient de conventionner avec ce dernier.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**  
**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

---

**8- Dépense de matériels d'éclairage public à basse consommation énergétique - imputation en section d'investissement**

---

Monsieur GRANVILLE précise qu'en ce moment, une expérimentation d'ampoules LED est faite sur le quartier de la Vieille Ville. Les lanternes ont donc été adaptées. Cette expérimentation va permettre aux services de mesurer l'intensité, l'énergie et de voir la durabilité de ces ampoules. Si on circule rue de la Vieille Ville,

on peut observer la différence de luminosité par rapport à l'environnement. Quand on va un peu plus loin, on trouve l'éclairage public de la Communauté de Communes, ce qui permet de constater une différence très nette. Il ajoute que si les conseillers ont des remarques à faire remonter aux services techniques, qu'ils n'hésitent pas à le faire, puisqu'il s'agit d'une expérimentation.

***La Ville de Redon a engagé un programme de modernisation de ses installations d'éclairage public et ainsi opéré des achats de matériels à basse consommation énergétique, notamment des ampoules à led (modules Histo 30 W) et des platines électroniques moins énergivores (E-PAK 2 x 150 W).***

***Or, ces dépenses ne peuvent pas être imputées en section d'investissement parce que ces matériels ne font pas partie de la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et que leur coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € défini par la réglementation en matière d'imputation des dépenses du secteur public local.***

***Toutefois, il s'agit de dépenses ayant pour résultat l'entrée de biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (minimum 15 ans).***

***Aussi, au vu de leur caractère de durabilité, il est proposé de décider que l'achat de ces biens meubles de faible valeur unitaire s'impute en section d'investissement au compte 2188.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,  
Vu la circulaire ministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE d'imputer en section d'investissement, au compte 2188, les achats de matériels d'éclairage public à basse consommation énergétique et à forte durabilité (ampoules à led et platines électroniques).**

**DIT que ces matériels seront amortis en application de la délibération du 8 octobre 2010 sous la catégorie "autres matériels".**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville - exercice 2011.**

---

## **9- Accueil d'apprentis dans les services communaux**

---

Monsieur LE COZ précise que la Ville recrute un nouvel apprenti au service Cadre de Vie, qui doit débiter le lundi 10 octobre 2011.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables aux**  
**contrats d'apprentissage,**  
**Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil**  
**d'apprentis,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous**  
**documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et/ou**  
**réglementaires applicables en la matière.**

**FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par**  
**les textes en vigueur.**

---

## **10- Signature d'une charte d'entretien des espaces verts communaux** **avec le Grand Bassin de l'Oust**

---

*Départ de Madame LAVILLE.*

Monsieur GRANVILLE dit qu'il ne voit pas une très grande différence entre le niveau 2 et le niveau 3. La différence avec les niveaux 4 et 5, c'est que la Ville de Redon s'est engagée depuis plusieurs années à supprimer tous les herbicides. Il profite de cette délibération pour remercier l'ensemble des employés municipaux du service espaces verts pour leurs efforts. Mais il reste deux éléments du territoire, à savoir les terrains de sports et le cimetière, où l'on utilise encore des produits chimiques. Cela les empêche de passer à l'échelon 4 puis à l'échelon 5. Il rend compte des informations très précises, fournies par le service des espaces verts : en effet, concernant les terrains de sports, les services utilisent environ 1 litre de désherbant sélectif gazon en traitement ponctuel sur l'ensemble des terrains de sports engazonnés, ce qui représente 1 litre par an. Concernant toujours ces terrains, des expérimentations sont faites alternatives avec du purin d'orties et du purin de prêle pour limiter l'utilisation des engrais, favoriser l'enracinement et limiter l'utilisation des fongicides. Il reste encore des questions de dites "mauvaises herbes" qui doivent être enlevées de façon mécanique. Les services sont en réflexion pour supprimer tous produits chimiques sur les terrains de sports.

En ce qui concerne le cimetière, Monsieur GRANVILLE signale qu'une expérimentation est faite sur la partie réservée aux enfants, qui consiste à enherber les allées. Ce qui fait dire à certains que le cimetière n'est pas bien entretenu. Il faut bien voir qu'il s'agit là d'une expérimentation. Il précise que les allées seront tondues avant la Toussaint. Pour le reste, il est utilisé 200 g de désherbant total en granulés pour les allées. L'objectif à terme est, à part l'allée principale, de faire en sorte que les allées annexes soient également engazonnées, mais avec un gazon spécial, adapté au gravier et qui ne pousse pas énormément.

Sur ces deux point-là, Monsieur GRANVILLE pense que la Ville peut arriver rapidement à l'échelon 4 puis à l'échelon 5.

Monsieur GUILLAUME remercie Monsieur GRANVILLE pour les précisions qu'il vient d'apporter. Il ajoute qu'il faut une non utilisation de produits phytosanitaires sur les zones classées à risque élevé. Il est vrai que les deux zones qui posent encore problème à la Ville sont le cimetière et les terrains de sports.

Madame LOURMIERE demande quelles actions ont été menées envers les jardiniers amateurs comme c'est indiqué au niveau 2 dans la charte d'entretien.

Monsieur GRANVILLE précise qu'une exigence du niveau 4 est de faire en sorte que pour les jardins familiaux, il n'y ait pas de produits chimiques. Il signale au passage que pour les jardins familiaux de Redon, il n'y a aucun problème, car cela fait partie du contrat entre la Ville et les jardiniers familiaux. Il précise que quelques articles ont été publiés dans le bulletin municipal mais aucune action véritablement de masse n'a été faite par rapport aux particuliers.

Monsieur BOURGUET se demande si cela ne fait pas allusion aux jardins familiaux et aux autres expériences.

Monsieur GRANVILLE répond que pour les jardins familiaux, il n'y a pas de produits chimiques. Par contre, pour le particulier, jardinier, il est vrai qu'il a été largement fait écho de l'interdiction d'utilisation de produits chimiques sur la ville de Redon. Il espère que les particuliers suivent l'exemple de la Ville. Il pense que des efforts restent à faire.

***La Ville de Redon a réalisé en 2008 un plan de désherbage communal et s'est engagé depuis 2009 à réduire au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires.***

***Pour parvenir à cet objectif, la Ville a réduit les surfaces désherbées, mis en place une gestion différenciée des espaces verts et développé les méthodes de désherbage alternatif : achat d'une balayeuse autotractée pour les trottoirs en enrobé, de «réciprocateurs» et de desherbeur thermique au gaz pour les petites surfaces en centre-ville, d'un appareil de désherbage mécanique type «stab-net» pour les allées sablées, d'un desherbeur à eau chaude pour les grandes surfaces en bicouche ou pavés et d'un troisième balai sur la balayeuse compacte pour nettoyer les caniveaux.***

***Le Grand Bassin de l'Oust (G.B.O) a présenté une charte d'entretien des espaces verts communaux. Cinq niveaux d'objectifs peuvent être visés.***

***La Ville de Redon, adhérente au G.B.O, souhaite valoriser sa démarche en signant cette charte.***

***Actuellement la Ville a atteint le niveau 2.***

***L'engagement des signataires est de mettre en place les actions prévues dans le niveau 3, l'objectif étant d'atteindre à terme les niveaux supérieurs.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**



**APPROUVE** la charte d'entretien des espaces verts communaux, présentée par le Grand Bassin de l'Oust, avec pour objectif d'atteindre les niveaux 3 et supérieurs, telle qu'elle est présentée en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite charte.

---

## **11- Renouveaulement du mobilier urbain - annulation de la procédure de mise en concurrence**

---

*Un marché public de mobilier urbain a été conclu par la Ville de Redon en 2001, pour une durée de 9 ans, avec la société DAUPHIN ADSHEL, rachetée ensuite par la société CLEAR CHANNEL. Ce marché arrivant à terme, une nouvelle procédure de consultation a été lancée le 31 mai 2011 en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

*L'objet du marché concernait la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale en contrepartie de l'autorisation d'exploiter certains supports à des fins publicitaires sur une durée de douze ans.*

*Pour des raisons d'intérêt général, il y a lieu de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence et d'annuler la précédente délibération approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché de mobilier urbain en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code des Marchés Publics,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ANNULE** le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché de mobilier urbain suivant l'application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**ANNULE** la délibération du 22 avril 2011 portant sur le même sujet.

---

## **12- Renouveaulement du mobilier urbain - lancement de la procédure de mise en concurrence**

---

*Un marché public de mobilier urbain a été conclu par la Ville de Redon en 2001, pour une durée de 9 ans, avec la société DAUPHIN ADSHEL, rachetée ensuite par la Société CLEAR CHANNEL. Ce marché arrivant à terme, une nouvelle procédure de consultation doit être lancée pour choisir un nouveau prestataire.*

***L'objet du marché concerne la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale en contrepartie de l'autorisation d'exploiter certains supports à des fins publicitaires sur une durée de douze ans.***

***Il y a lieu d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché de mobilier urbain en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics et d'autoriser le Maire à signer le marché.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché de mobilier urbain suivant l'application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.**

**AUTORISE le Maire à signer le marché.**

---

### **13- Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2012**

---

Monsieur BAILLEUL explique que depuis 2007 il n'y a pour ainsi dire pas eu d'augmentation puisqu'en 2007, soit la première année du nouveau contrat d'affermage, le taux était à 0,33, en 2008 à 0,33, en 2009 à 0,34, en 2010 à 0,34, en 2011 à 0,34 et en 2011, 0,34 également. Donc sur les six années, l'augmentation a été minime. Il en est de même pour l'assainissement.

Monsieur MACÉ fait remarquer que cela n'empêche pas le prix de l'eau d'augmenter.

Monsieur BOURGUET rappelle que la surtaxe est faite pour investir.

Monsieur LUGUÉ fait remarquer qu'il est assez courant d'observer une surtaxe quand les consommations deviennent très importantes. Il pense qu'un jour il faudra s'interroger plutôt sur cette pratique. Pour avoir un vrai développement durable, il faudrait plutôt instituer des surtaxes inversées c'est-à-dire de mettre des surtaxes dissuasives à partir d'un certain niveau de consommation. Cela va toujours dans un sens dégressif en fonction de la consommation.

Monsieur BAILLEUL constate que les consommations sont relativement à la baisse depuis cinq ou six ans.

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les surtaxes des services d'eau et d'assainissement doivent être votées avant le début de l'exercice auquel elles se rattachent, ces surtaxes n'ayant pas d'effet rétroactif,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**FIXE** la surtaxe eau pour l'exercice 2012 à :

- 0,34 euro par m<sup>3</sup> jusqu'à 6 000 m<sup>3</sup>,
- 0,25 euro par m<sup>3</sup> au-delà de 6 000 m<sup>3</sup>,

**FIXE** la surtaxe assainissement pour l'exercice 2012 à :

- prime fixe : 5,98 euro par usager,
- 0,36 euro par m<sup>3</sup>.

---

**14- SADIV - rapport d'activités pour l'exercice 2010 - approbation**

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-5,**

**Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,**

**Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,**

**Vu le rapport d'activités établi par la S.A.D.I.V. pour l'exercice 2010,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le rapport d'activités de la S.A.D.I.V. pour l'exercice 2010, joint en annexe.

---

**15- Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2010**

---

Monsieur MACÉ a noté avec satisfaction qu'un quatrième document avait été remis par les services, qui donne bien le prix du m<sup>2</sup> d'eau à Redon. Il pense que c'est utile. C'est du travail pour les services mais ils sont aussi là pour cela, pour assurer la plus complète information de l'ensemble du Conseil. Il note également que le prix de l'eau a augmenté de 2,4 %. Il est ravi de constater des petites améliorations dans le fonctionnement du Conseil.

***En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement.***

***La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon et lui délègue sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées (partie traitement).***

***Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le transmet à la commune.***

**Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait apparaître des indicateurs techniques (volumes, auto surveillance, charges de pollution, etc.) et financiers (prix de l'assainissement, présentation d'une facture, etc.).**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,**

**Vu la délibération du 16 décembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2010.**

---

## **16- Attribution d'une subvention au Centre Communal d'action Sociale - subvention exceptionnelle en guise d'acompte sur la subvention d'équilibre 2012**

---

Monsieur LE COZ rappelle que le Conseil Municipal avait voté un suréquilibre de 223 500 euros lors de la séance budgétaire. Lors de la séance du 29 juin, il avait été rajouté une somme de 121 955 euros. Si on additionne 223 500 euros de suréquilibre plus 121 955 euros pour un nouveau suréquilibre, puisque l'on avait plus de recettes que de dépenses, on arrive ainsi à 345 455 euros en suréquilibre. C'est pourquoi ce suréquilibre n'existe plus. C'est pourquoi sur la décision modificative, les 345 455 euros viennent en dépense diminuer le suréquilibre, qui n'existe plus. C'est une avance qui est faite au titre de 2012.

Monsieur BOURGUET se demande si tout le monde se rend compte ce que cela veut dire quand une banque refuse de créer une ligne de trésorerie de 300 000 euros. Cela prouve que ça ne va pas du tout chez Dexia, que la banque n'a plus de liquidités, ce qui est inquiétant.

Monsieur LE COZ ajoute que c'est valable pour pratiquement toutes les banques. Actuellement elles n'ont pas de liquidités et par conséquent, elles les gardent pour des particuliers, pour leur accorder des prêts pour la construction et autres. Ce manque de liquidité ne concerne pas seulement DEXIA, mais également d'autres banques, comme la Caisse d'Epargne.

Monsieur QUÉLARD précise que ce n'est pas tout à fait un problème de liquidités. C'est un problème de durée de ressources, c'est-à-dire que les évolutions, notamment la réforme Bâle 3, les obligent à augmenter leurs ratios de fonds propres. Les banques vont de moins en moins mobiliser de ressources sur des durées longues d'où la nécessité de réduire les encours. Parallèlement on a un marché interbancaire c'est-à-dire que les banques, quand on parle de liquidités, se prêtent de l'argent entre elles. Aujourd'hui on ne peut pas encore parler de crise de liquidités par contre, il existe ce que l'on appelle le Spred, c'est-à-dire le coût du risque entre les banques. Elles se prêtent plus cher entre elles aujourd'hui et donc le particulier, l'entreprise ou la collectivité auront soit moins de prêts, soit ils les paieront plus chers.

Monsieur MACÉ fait une remarque. Le principe d'une avance pour le CCAS est entré un peu dans les habitudes depuis 4 ou 5 ans au Conseil Municipal. Il pense que l'on peut s'interroger à moment donné sur la qualité de la dotation, de la prévision budgétaire. A force d'optimiser les flux, on en arrive aujourd'hui à une subvention exceptionnelle de 345 455 euros. Il veut bien entendre le discours bancaire, mais selon lui, cela ne peut pas être la seule explication. Il observe quand même que la subvention du CCAS inscrite l'an dernier au budget était de 388 000 euros.

En 2012, elle sera peut-être de 390 voir 400 000 euros. La Majorité propose une délibération à caractère financier alors que la Minorité ne prépare pas le budget, ne participe pas à la décision, ni à l'exécution et n'est pas associée. Donc, Monsieur MACÉ va s'abstenir de voter, comme pour toutes les délibérations budgétaires. Le but du jeu n'est pas d'empêcher le CCAS de fonctionner mais il note que la subvention exceptionnelle représente 90 % de la subvention annuelle. Il pense qu'il faut s'interroger sur la préparation budgétaire, parce que le Conseil Municipal est en train d'anticiper sur la préparation du budget 2012 et de prendre des décisions lourdes sur des sommes importantes, qui ne peuvent pas s'expliquer seulement par les discours rassurants sur les problèmes des banques, de la crise qu'on a tendance à considérer comme des paravents à tout. Pour ce qui le concerne, Monsieur MACÉ s'abstiendra sur cette délibération, y compris sur la décision modificative même si, pour cette dernière, il y a eu une présentation technique.

Monsieur LE COZ répond qu'il a souhaité expliquer pourquoi il n'y a pas de ligne de crédit.

Monsieur MACÉ pense malgré tout, qu'il est nécessaire de s'interroger sur la gestion de la Ville à partir d'une utilisation régulière et importante de lignes de crédit budgétaires, parce que ce n'est pas gratuit ; il y a des coûts de mise en œuvre.

Monsieur BOURGUET rétorque qu'il n'est pas d'accord avec lui, que ce n'est pas une question de prévision budgétaire. Il ne dépend pas de la Ville d'obliger les Caisses à rembourser ce qu'elles nous doivent dans le mois, c'est-à-dire au moment où la prestation est faite. Il faudrait qu'elles puissent les payer dans les 15 jours mais ce n'est pas ce qu'elles font. Il y a des retards de 2 ou de 3 mois. C'est la même chose pour les subventions. Lorsque le Conseil Général accorde une subvention à la Ville, elle n'est pas payée au mois de janvier, ni au mois de février. Elle est plutôt payée au mois de septembre voire même au mois de décembre, c'est-à-dire le plus tard possible. Cette pratique met les institutions et pas seulement le CCAS, dans une situation difficile puisqu'elles ont des salaires à payer tous les mois et que les recettes mettent du temps à rentrer. Ce n'est pas un problème budgétaire, c'est un problème de trésorerie. Donc, les institutions, les organismes s'adressent à leur banque et il se trouve que cette année la banque DEXIA, à laquelle on s'est adressé, refuse d'ouvrir cette ligne de court terme.

Monsieur QUÉLARD explique que c'est une procédure qui est tout à fait logique et que l'on voit très régulièrement quand on a des décalages de paiement. D'ailleurs, cela se réfère à la loi Dailly qui doit dater des années 1979 pour permettre justement, notamment sur les créances publiques, de pouvoir mobiliser l'équivalent d'une escompte avec le système qui a été mis en place soit en court terme pur, soit en mobilisation de créances. Ça se fait régulièrement par les associations et certaines collectivités et ça n'a rien de choquant. Si la banque à un moment donné dit qu'elle ne met plus en place la ligne de trésorerie alors il faut trouver une solution de remplacement.

*Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, qui n'a pas pu renouveler sa ligne de trésorerie faute de proposition bancaire, il s'avère nécessaire de prévoir une subvention exceptionnelle en guise d'acompte sur la subvention d'équilibre versée par la Ville pour l'exercice 2012.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 345 455 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget Ville 2011, à l'article 657362 - subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS.

---

#### **17- Budget Ville - exercice 2011 - décision modificative n° 2**

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,  
Vu la délibération du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif Ville pour l'exercice 2011,  
Vu la délibération du 29 juin 2011 adoptant la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2011  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**RAPPELLE** que, budgétairement, la section de fonctionnement présente un excédent (non contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire) de 345 455 € (223 500 € au Budget Primitif + 121 955 € à la Décision Modificative n° 1).

**ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2011 telle qu'elle se présente en annexe.

**INDIQUE** que cette décision modificative est arrêtée comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>345 455 €</b>	<b>0 €</b>
<i>EXCEDENT avant DM2</i>	<i>345 455 €</i>	<i>équilibre</i>
<i>EXCEDENT après DM2</i>	<i>équilibre</i>	<i>équilibre</i>

---

## **18- Périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet - indemnisations et acquisitions foncières**

---

Madame SALITRA demande si l'on a un ordre d'idée sur le montant de l'indemnisation.

Monsieur BAILLEUL répond que le montant de l'indemnisation est celui proposé. C'est un protocole qui existe avec la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine. Il classe les terres agricoles en plusieurs catégories de 1 à 3. Même la catégorie 3, la plus mauvaise classe, ne comprend pas des marais. En ce qui concerne les parcelles de marais, c'est négociable également avec les propriétaires. C'est ce que la Ville va faire car même la catégorie 3 est quand même assez importante pour les contraintes qui sont apportées par le périmètre de protection. Les surfaces qui sont prises dans le périmètre de protection sont déjà dans le cadre de Natura 2000. Des contraintes d'exploitation sont recommandées dans le cadre de Natura 2000 et il n'y a pas d'amplitude des difficultés d'exploitation occasionnées par le périmètre de protection. Il ne faudrait quand même pas que les propriétaires et les exploitants soient bénéficiaires deux fois et que la Chambre d'Agriculture n'indemnise pas parce que les contraintes sont pratiquement nulles. Pour ce qui est du montant, Monsieur BAILLEUL fera un point précis à la Commission Urbanisme qui se tiendra le lundi 24 octobre 2011. On aura alors une situation de l'état d'avancement des acquisitions et des indemnisations.

***Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.***

***La création de périmètres de protection autour des ouvrages de captage et l'institution de servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ont été déclarées d'utilité publique.***

***La mise en place des périmètres de protection autour des captages s'accompagne de contraintes de nature à occasionner une diminution de la valeur des terres et des revenus s'y rattachant.***

***En parallèle, la Ville procède à l'acquisition des parcelles pour lesquelles les propriétaires ont donné un accord de vente ; celles-ci seront alors exclues du processus d'indemnisation aux propriétaires.***

***L'article L. 1321-3 du Code de la Santé Publique reconnaît le droit à l'indemnisation pour les propriétaires et occupants de terrains compris dans les périmètres de protection.***

***Afin de dédommager les propriétaires et exploitants agricoles des contraintes occasionnées par la mise en place des périmètres de protection, la Ville doit donc procéder à leur indemnisation.***

***Le montant des indemnités à verser tiendra compte des éléments du protocole d'accord de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable en Ille-et-Vilaine.***

***Pour la réalisation de cette opération, la Ville peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau, de la Région Bretagne et du Syndicat Mixte de gestion d'Ille-et-Vilaine.***

***C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'émettre, dans un premier temps, un avis favorable à la procédure d'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles des terrains situés dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet de Redon.***

***Une seconde délibération devra intervenir ultérieurement afin d'autoriser le Maire à signer les conventions d'indemnisations et verser les indemnités.***

***De plus, la Région Bretagne étant susceptible de participer au financement de l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, il convient de compléter la délibération du 22 avril 2011 afin de solliciter une subvention auprès de la Région.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,**

**Vu l'avis du Service des Domaines,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**EMET un avis favorable à l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles dont les parcelles sont situées dans l'emprise du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau du Paradet.**

**SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et du Syndicat Mixte de Gestion d'Ille-et-Vilaine les subventions pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles des terrains situés dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet de Redon.**

**SOLLICITE auprès de la Région Bretagne les subventions pour l'acquisition des parcelles concernées par le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet.**

---

## **19- Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation due au CNFPT pour la formation des agents territoriaux**

---

Monsieur LE COZ explique qu'il a été voté, dans la loi de finances rectificative de 2011, suite à l'amendement d'un sénateur, que le taux de 1 % dû au CNFPT, qui est versé sur les rémunérations des salariés territoriaux, soit porté à 0,9 %.

Cet amendement a eu lieu suite à un rapport de la Cour des Comptes qui estime que le CNFPT a beaucoup d'argent et qu'il serait bon pour les communes de payer moins cher afin que le CNFPT utilise ses provisions, faites à l'époque parce



que payant un montant de location important dans un beau quartier de Paris, il souhaitait acheter un immeuble. Une grosse somme est donc apparue dans ce rapport et il a été demandé de la diminuer.

C'est pourquoi la plupart des collectivités réagissent, y compris le Centre de Gestion, parce que ce sera une perte d'environ 33 millions d'euros sur le territoire français. La Ville de Redon paiera environ 3 000 euros en moins. Il ajoute que le CNFPT, après avoir réuni tous les Maires, a annoncé qu'il serait obligé de prendre des mesures car il n'a plus cette réserve. Les mesures porteraient notamment sur la diminution des formations et l'arrêt du remboursement des frais de déplacement (en effet, les agents territoriaux participant actuellement à des formations sont remboursés de leurs frais de déplacement). Il est évident que, sur des communes plus importantes, l'incidence sera moins grande. Le problème se posera surtout pour les petites communes ayant peu d'agents et qui peinent à les envoyer en formation.

Ensuite il précise que cela coûtera sans doute plus cher qu'avant car les communes seront obligées de payer certaines formations. En effet, beaucoup d'entre elles sont devenues obligatoires pour être en conformité avec la sécurité. Avec cette diminution, on arrivera au résultat inverse.

Les centres de gestion organisent la plupart des concours et à ce titre ils perçoivent du CNFPT ce que ce dernier percevait avant. Cette somme serait donc diminuée.

C'est pourquoi, le plus simple est de revenir au taux de 1 % et que cela figure dans la loi de finances 2012 qui sera bientôt discutée.

**Le Conseil Municipal de Redon, réuni le 5 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.**

**Il considère qu'il serait anormal que les effets d'une baisse de cotisation produise l'inverse de ce qu'il en est attendu et vienne, soit remettre en cause les efforts de formation engagés, soit alourdir la charge budgétaire à consacrer par la collectivité à la mise en œuvre du plan de formation dans de bonnes conditions pour les agents.**

**Le Conseil Municipal souhaite que cela soit inscrit dans la loi de finances 2012.**

**LE VŒU EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

---

## **Questions diverses**

---

1) Monsieur GUÉRIN intervient par rapport à l'état de propreté ou plutôt de malpropreté de la Ville. Il dit que les gens lui font souvent remarquer que les rues de la Ville sont de plus en plus sales, mis à part le Quartier du Port où les gens se mobilisent.

Il ajoute qu'il a été choqué car, en se promenant à côté de la piscine, il a remarqué que sur les pelouses, à peu près tous les deux mètres carrés, traînaient par terre des papiers, des résidus d'emballages... Après avoir fait le tour, il précise qu'il n'a pas trouvé de poubelles et se demande si ce n'est pas le rôle de la Police Municipale de remettre le bon ordre lorsque les gens déjeunent sur les pelouses ou dans les rues de Redon, ainsi qu'au niveau du parking côté CECAB, où c'est très sale.

Monsieur BOURGUET répond que la Ville va essayer de faire des progrès. Il acquiesce sur le fait que la ville soit sale à certains endroits mais il rappelle que ce n'est pas lui qui la salit et que cela correspond à de l'incivilité de la part des gens qui le font.

Il ajoute que, dans les endroits cités, il connaît l'origine des débris et il essaie de faire cesser cela mais lorsque les gens jettent ou cassent des bouteilles dans l'espace public, le but n'est pas de balayer plus mais de faire en sorte que les gens ne jettent plus.

Par ailleurs, en ce qui concerne les grandes manifestations du week-end, il est vrai qu'il peut arriver que la ville ne soit pas très propre, notamment le dimanche, mais il faut attendre le lundi pour que ce soit nettoyé.

Il insiste sur le fait qu'il entend bien qu'il y a des problèmes de propreté dans l'hyper centre, en particulier le week-end et en période estivale.

2) Monsieur NAÏRI souhaite parler de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Il rappelle qu'en février 2010, la Gauche du Pays de Redon alertait, par courrier, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes, sur sa crainte de voir fermer le Centre d'Action Educative de la Protection de la Jeunesse de Redon, ce qui remettait en cause plusieurs décennies de travail des éducateurs pour prévenir de la délinquance. La Ville avait alors écrit à Madame ALLIOT-MARIE qui était à l'époque Garde des Sceaux. Il cite le courrier qui évoquait "une perte navrante qui alimenterait le sentiment d'abandon d'un territoire". En septembre 2011, sur onze personnes, il n'en reste que quatre : il n'y a plus de secrétaire, ni d'assistante sociale, ni de psychologue. En affaiblissant ce service public en moyens humains et matériels, on constate bien la volonté de fermer la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Redon. Les jeunes du Pays de Redon et leurs familles doivent maintenant se déplacer sur Rennes, Vannes, Saint-Nazaire ou Nantes, ce qui engendre des problèmes de suivi et de coût pour ces derniers. On sait tous que pour être efficace, ce service public de proximité est nécessaire pour analyser les situations familiales et sociales des jeunes délinquants. Pour mettre en place une Investigation d'Orientation Educative, il faut une équipe composée d'un éducateur, d'une assistante sociale et d'un psychologue pour faire de la prévention. Malheureusement, celle-ci ne peut plus se faire à Redon.

Il demande à Monsieur Le Maire s'il a une volonté politique de combattre ce démantèlement et d'affirmer que Redon doit être un pôle d'équilibre pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Monsieur BOURGUET répond que c'est ce qu'il a fait depuis le début. En effet, lorsque la question de la suppression de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a été envisagée par Madame la Ministre, la Ville lui a écrit et la PJJ n'a pas disparu.

Il précise que la Révision Générale des Politiques Publiques a amené la PJJ à recentrer ses services sur Rennes et d'ouvrir des permanences sur Redon.

Il ajoute qu'il a eu une réunion avec la Directrice Départementale à qui il a dit que c'était une erreur, mais elle lui a répondu que c'est la politique du Ministère de la Justice. Il prend donc acte de la contestation de Monsieur NAÏRI. Toutefois, il demande à ce qu'on lui fasse part d'éventuelles suggestions. Il dit qu'il essaie de réagir en temps et en heure aux décisions qui sont prises puisqu'il y est opposé mais elles ne lui appartiennent pas.

Monsieur NAÏRI en conclut que l'on va subir les suppressions des services publics et qu'on ne va pas essayer de défendre le fait que Redon soit un pôle d'équilibre.

Monsieur BOURGUET répond qu'il essaie de défendre mais qu'il n'est pas le seul acteur, que c'est une compétence du Pays et qu'il y a d'autres élus qui essaient aussi.

Monsieur NAÏRI rétorque qu'une action collective des élus devrait résoudre ce problème.

Monsieur BOURGUET estime qu'il a fait son devoir sur ce point-là et précise qu'il serait d'accord pour engager une action collective. Toutefois, il insiste sur le fait que des demandes ont déjà été formulées sur cette question et qu'elles n'ont pas été entendues, comme en ce qui concerne le Tribunal des Prud'hommes. Il rappelle que la Ville a attaqué la décision du Ministère de la Justice et qu'elle a perdu. Il utilise les moyens qui sont les siens mais il ne peut pas décider à la place du Ministre.

3) Monsieur GUÉRIN souhaite intervenir au sujet de l'Hôpital. Il pense que l'on va encore rentrer dans une période de problèmes relativement graves car plusieurs anesthésistes vont partir en retraite au mois de décembre et on n'a aucune certitude aujourd'hui sur des remplaçants. Apparemment, il y a des candidats mais ça n'a pas l'air de bouger. Il a peur que l'on revive l'épisode des psychiatres. Il ne l'espère pas. Il souhaiterait être rapidement rassuré sur le sujet.

Ensuite, il ajoute qu'on va rentrer dans des problèmes financiers qu'ils ont déjà connus. Apparemment l'hôpital aurait un déficit qui serait de plusieurs centaines de milliers d'euros. On va retrouver les affres de 2008, ce qui veut dire que l'hôpital sera encore très handicapé pour tous les projets d'investissements qu'il pouvait avoir. Cela est dû à divers facteurs. Mais il signale également un autre problème : celui du personnel qui est de plus en plus en souffrance. Ce déficit est aussi creusé logiquement par des arrêts maladie qui sont récurrents parce que le personnel est de plus en plus en souffrance. Il précise que Monsieur BOURGUET est Président du Conseil de Surveillance. C'est pourquoi, il souhaite savoir ce que ce dernier fait à ce niveau-là et comment il compte agir sur la gouvernance.

Monsieur BOURGUET dit qu'il faudrait à peu près une demi-heure pour répondre à toutes les questions de Monsieur GUÉRIN. Il rappelle qu'ils sont en séance de conseil municipal et que le centre hospitalier est un établissement indépendant. C'est pourquoi, il ne souhaite pas lui répondre maintenant. Il précise qu'au sein du conseil de surveillance, ils auront l'occasion d'évoquer ces problèmes. Il sait qu'il existe des problèmes financiers comme l'a dit Monsieur GUÉRIN. C'est ce qu'il répète depuis bien longtemps. Il signale que l'hôpital est structurellement déficitaire. Ce dernier a équilibré son budget les années précédentes, ce qui est très bien. Il insiste sur le fait que l'hôpital de Redon a un déséquilibre structurel, lié notamment à son isolement géographique, à la difficulté de recruter des médecins titulaires. C'est pourquoi des intérimaires sont recrutés, ce qui a pour conséquence d'engendrer des coûts de personnel très importants. Tant que les autorités de santé, notamment l'ARS, n'auront pas pris en compte cet isolement géographique et ce déficit structurel, l'hôpital n'arrivera pas à s'en sortir, surtout dans un contexte où les tarifs baissent, c'est-à-dire que le prix remboursé pour chaque acte par la sécurité sociale baisse chaque année. Monsieur BOURGUET dit que l'on est condamné à augmenter sans cesse l'activité de l'hôpital. Il signale que même si on l'augmente, on n'arrive pas à équilibrer. Il est certain que cette année l'hôpital sera en déficit. Ensuite pour les anesthésistes, il signale que c'est toujours le même problème, à savoir la difficulté de recruter des titulaires, c'est-à-dire des praticiens hospitaliers à l'Hôpital de Redon. D'où le recours à des intérimaires. Il partage les inquiétudes de Monsieur GUÉRIN mais il ne pense pas que ce soit le lieu pour développer tous ces

thèmes. Il termine en disant qu'ils en reparleront au Conseil de Surveillance de l'hôpital.

Monsieur GUÉRIN pense que cela concerne quand même le conseil municipal puisque l'hôpital est un équipement structurant du Pays de Redon et pas seulement de la Ville de Redon. Il serait intéressant qu'il y ait un débat en séance de conseil et que la Ville de Redon ait un projet pour l'hôpital de Redon. Il aimerait connaître le projet de Monsieur BOURGUET pour l'hôpital.

Monsieur BOURGUET répond qu'il n'est pas d'accord avec cette manière de faire. En effet, il explique que Monsieur GUÉRIN aurait pu citer l'hôpital de Redon, le lycée Beaumont, le lycée Marcel Callo. Il précise qu'il existe un projet d'établissement de l'hôpital de Redon, dans lesquels les différentes instances, et notamment les représentants de la Ville de Redon, les représentants de la Communauté de Communes et du Conseil Général, sont présents. C'est au sein de l'hôpital qu'on établit son projet et pas au Conseil Municipal qui n'est pas compétent au sens strict en cette matière.

4) Madame LOURMIERE intervient au sujet de la propreté de la ville, notamment au niveau de l'entretien des pistes cyclables. Elle constate qu'il faudrait qu'elles soient entretenues.

Monsieur BOURGUET demande à Madame LOURMIERE si elle souhaite que les pistes cyclables soient désherbées et balayées.

Madame LOURMIERE lui répond que les pistes cyclables n'ont pas besoin d'être désherbées car il n'y a pas d'herbe mais qu'elles peuvent être balayées, comme celle de la rue Saint-Michel par exemple.

En ce qui concerne la commission accessibilité, Madame LOURMIERE fait une demande au nom d'un participant à cette commission. Elle rappelle que la dernière réunion de la commission accessibilité était le 16 décembre 2010. Elle souhaite avoir un calendrier des prochaines réunions de cette commission et avoir les comptes rendus car des décisions sont prises. Elle insiste sur l'importance de l'accessibilité de la Ville. Elle signale que les Appartements de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie (A.P.E.A.) viennent de fêter leurs 20 ans et se trouvent sur la Ville de Redon. Il y a une dizaine de jeunes adultes à mobilité réduite qui vivent dans la commune pendant quelques années pour devenir autonomes. Elle pense qu'un maximum d'efforts doit être fait en ce qui concerne l'accessibilité, d'autant que cela facilite la vie au quotidien de tout le monde.

Mademoiselle TORLAY répond à Madame LOURMIERE. Elle précise qu'elle était présente lors de la journée Portes Ouvertes des APEA et qu'elle a fait un petit discours à la place de Monsieur BOURGUET, qui était absent pour des raisons professionnelles. Elle a signalé que la Ville a fait de gros efforts. En effet, des travaux ont été réalisés. Elle a fait remarquer que Redon est une ville historique et que tout n'est pas permis. C'est vrai qu'il reste des choses à faire. C'est sûr qu'ils ont appuyé sur la question des appartements des personnes handicapées à Redon mais certains ne veulent plus vivre à Redon car ils souhaitent vivre dans une ville plus grande. Elle connaît une personne en situation de handicap, qui est parti des APEA mais qui est restée sur Redon car la Ville lui plaît. Les autres veulent des villes de dimension plus grande pour faire partie d'associations et autres. Donc, il n'y a pas que le problème d'accessibilité à Redon. Elle pense que c'est aussi un choix personnel.

Monsieur BOURGUET dit que l'on ne va pas rentrer trop dans le détail mais qu'il est quand même important de le souligner. Il précise que la

sous-commission d'accessibilité doit se réunir fin octobre et que la commission se fera ensuite en novembre.

Mademoiselle TORLAY demande à Madame LOURMIERE le nom de la personne ou de l'association qui souhaitait venir rejoindre la commission accessibilité.

Madame LOURMIERE répète qu'une personne faisant partie de cette commission demande à être destinataire des comptes rendus de réunion.

Mademoiselle TORLAY ajoute qu'elle ne va pas répondre à la place de Monsieur BOURGEON. Ce dernier a été très occupé par l'arrivée du Tour de France à Redon. C'est pourquoi, les services techniques n'ont pas encore eu le temps de communiquer le compte-rendu de la dernière réunion de la commission accessibilité. Elle pense qu'il se trouve aux services techniques et elle va en faire la demande.

5) Madame JUHEL intervient au sujet du calendrier des séances du conseil municipal. Il lui semble qu'au début du mandat, les élus avaient adopté que les séances auraient lieu le vendredi, même si cela n'a pas été acté de façon écrite mais simplement orale. Elle rappelle qu'en fin d'année 2010, la Minorité avait fait la remarque car une séance de conseil n'avait pas eu lieu un vendredi mais un autre jour de la semaine, pour laquelle le Maire avait donné une explication. Elle constate que la présente séance a lieu un mercredi et que la prochaine aura lieu un jeudi soir. Elle demande donc à qui ce nouveau calendrier a été adapté.

Monsieur BOURGUET lui répond que le calendrier est fixé par lui-même. Il n'est pas obligé de faire les conseils municipaux le vendredi. Le vendredi peut poser des difficultés car des élus peuvent ne pas pouvoir venir. Ensuite, il préfère le faire maintenant plutôt le jeudi, mais parfois le jeudi ce n'est pas possible comme aujourd'hui, car demain HABITAT 35 fête ses 20 ans et des représentants de la Ville de Redon se doivent d'y aller.

Madame JUHEL rétorque en disant que soudainement il y a des modifications dans le jour des séances.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'il y a des modifications dans leurs habitudes mais que rien n'est écrit sur le jour du conseil municipal.

Monsieur MACÉ ajoute qu'il a bien compris qu'il fallait que la Minorité s'adapte au calendrier des enseignants ou des retraités qui seraient indisponibles le vendredi. Il rappelle que Monsieur BOURGUET n'a pas été capable de réunir le quorum de l'assemblée de son côté pour la séance du budget. Il demande si la Minorité doit subir les éléments de confort de l'équipe de Monsieur BOURGUET. Il précise que le fait d'avoir un jour régulier pour les séances publiques, c'est aussi vis-à-vis de la population. On peut toujours dire qu'il n'y a pas grand monde à écouter les séances publiques mais ce n'est pas respecter l'ensemble du conseil que de changer de jour chaque réunion. Il ajoute que c'est aussi la responsabilité de Monsieur BOURGUET en tant que Président de séance.

Monsieur BOURGUET lui répond que cela l'aurait étonné que ce ne soit pas une faute morale. Il rappelle que c'est lui qui fixe la date des conseils. Il signale que ce n'est pas le conseil municipal qui convoque le conseil municipal. Quant à l'interprétation des membres de la Minorité, c'est la leur. Il ne la partage pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,  
Vincent BOURGUET